



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Conseil des droits de l'homme
51^e session (12 Septembre-7 Octobre 2022)
Point 4 : General debate

Déclaration orale **Vérifier à l'audition**

Violation des droits humains des populations rurales à Madagascar

Monsieur le Président,

Le CETIM attire l'attention du Conseil des droits de l'homme sur les violations des droits humains à Madagascar, et plus en particulier les violations commises à l'égard des populations rurales malgaches.

En effet, depuis 2012, les exécutions extrajudiciaires ont fait plusieurs milliers de victimes dans ce pays. Il est à noter que ces exactions visent notamment de simples paysans, et se produisent dans des régions très fertiles et riches en ressources naturelles, précisément là où des grandes sociétés transnationales visent à s'implanter pour y exploiter les ressources naturelles.

La richesse exceptionnelle du sous-sol de Madagascar est à l'origine du phénomène des accaparements des terres. À titre d'exemple, les habitants de Mampikony et de Port-Bergé défendent depuis plusieurs années leurs droits face à la transnationale Cotona Real Estate (Groupe SOCOTA). Cette compagnie s'accapare les terres et en expulse les paysans avec le soutien apparent des autorités locales. Si cette entité prétend avoir obtenu des titres fonciers sur des terres, elle n'aurait produit jusqu'ici aucun document officiel.

En mars de cette année, les cultures et les infrastructures des communautés paysannes qui s'opposent à ces accaparements ont été pillées arbitrairement. Selon les témoignages qui nous parviennent du terrain, les communautés estiment à 5'000 tonnes les récoltes saccagées. Les communautés rurales vivants de ces cultures sont ainsi privées de leur source de revenu et de subsistance, les précipitant vers un risque de famine.

Nous exhortons le gouvernement malgache à mettre fin aux violations des droits humains à l'égard des paysans et à mettre en œuvre une politique foncière juste et équitable en faveur de la paysannerie familiale, en menant une réforme agraire, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans.

Pour plus d'information sur la situation à Madagascar, nous vous invitons à consulter la déclaration écrite du CETIM A/HRC/51/NGO/98.

Monsieur le Président, Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 27 septembre 2022